Publié le 10/07/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023 063

OBJET: Approbation du règlement de la politique de soutien aux partenaires

### **Exposé**

La feuille de route du Cotentin fixe le cap de l'action de l'Agglomération pour les années à venir dans le cadre de ses champs de compétences, veillant à faire vivre le territoire en proximité tout en développant les grands projets en faveur de son attractivité.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération se propose d'accompagner les initiatives contribuant aux objectifs de sa feuille de route et de définir son intervention dans un règlement de la politique de soutien aux partenaires qui s'articule autour de 3 priorités :

- Priorité 1 : l'accompagnement lié au développement des équipements communautaires et aux politiques communautaires en lien avec l'exercice de ses compétences.
- Priorité 2 : le soutien aux évènements de rayonnement national ou international qui concourent à l'attractivité du Cotentin
- Priorité 3 : la valorisation de l'image de la collectivité lors d'évènements locaux

Selon les priorités, les modalités d'intervention pourront se traduire par :

- Une subvention,
- Un achat de prestations d'image (encarts, emplacements, banderoles,...),
- Des fournitures en nature d'éléments de communication,
- Une présence des services de l'Agglomération liée à ses compétences (mise à disposition d'espace, de stands,...).

Les manifestations locales ayant été classées comme ne relevant pas de l'intérêt communautaire lors de la restitution des compétences ne sont donc pas éligibles au versement d'une subvention.

Les actions relevant de la priorité 3 ne peuvent pas bénéficier d'une subvention.

Afin de juger du caractère communautaire de la manifestation, un faisceau d'indicateurs sera pris en compte lors de l'examen de la demande, à savoir :

- la nature de l'activité proposée.
- les relations aux publics.
- les impacts sur l'image et l'attractivité du Cotentin,
- les mesures d'éco-responsabilité engagées.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ID: 050-200067205-20230706-DEL2023\_063-DE

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 12) pour :

- Valider le règlement de la politique de soutien aux partenaires,
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

**Hubert LEMONNIER** 

Annexe(s):

Reglement soutien aux partenaires 2023



### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

### 29 JUIN 2023

Date d'envoi de la convocation : le 16/06/2023

Nombre de membres : 192 Nombre de présents : 167 Nombre de votants : 180 A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h58), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (jusqu'à 20h37), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMER Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie (A partir de 20h30), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-Francois, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert (A partir de 19h30), LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédérik, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard. LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

ID: 050-200067205-20230706-DEL2023\_063-DE

MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain (à partir de 18h37).

### Ont donné procurations :

AMIOT Florence à HUREL Karine, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nourredinne (A partir de 20h58), BOTTA Francis à LEGOUET David, CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 20h37), GENTILE Catherine à LEFRANC Bertrand, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HERY Sophie à SAGET Eddy (Jusqu'à 20h30), JOZEAU-MARIGNE Muriel à TAVARD Agnès, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine (Jusqu'à 19h30), MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

### Absents/Excusés:

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GROULT André, LEFER Denis, LEMYRE Jean-Pierre, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUSSEAU François, SIMON François.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230706-DEL2023\_063-DE



# REGLEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PARTENAIRES

Adopté par le Conseil communautaire du xx 2023 Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

# 1 – Les axes de la politique de soutien par l'Agglomération déployés dans le cadre de sa feuille de route 2030

La feuille de route du Cotentin fixe le cap de l'action de l'agglomération pour les années à venir dans le cadre de ses champs de compétences, veillant à faire vivre le territoire en proximité tout en développant les grands projets en faveur de son attractivité.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération se propose d'accompagner les initiatives contribuant aux objectifs de sa feuille de route et de définir son intervention dans un règlement de la politique de soutien aux partenaires qui s'articule autour de 3 priorités :

- Priorité 1: l'accompagnement lié au développement des équipements communautaires et aux politiques communautaires en lien avec l'exercice de ses compétences.
- **Priorité 2**: le soutien aux évènements de rayonnement national ou international qui concourent à l'attractivité du Cotentin
- Priorité 3 : la valorisation de l'image de la collectivité lors d'évènements locaux.

### 2- Le cadre du soutien

La Communauté d'agglomération vient encourager des initiatives portées par des associations, des collectivités territoriales, des partenaires privés autour d'évènements concourant au développement, à l'animation et l'attractivité du territoire du Cotentin.

Selon les priorités d'intervention, les modalités d'intervention se traduiront par :

- Une subvention,
- Un achat de prestations d'image (encarts, emplacements, banderoles,...),
- Des fournitures en nature d'éléments de communication,
- Une présence des services de l'agglomération liée à ses compétences (mise à disposition d'espace, de stands,...).

### 2-1 Conditions d'éligibilité

Le caractère spécifique ou exceptionnel de l'évènement doit justifier l'implication financière de la Communauté d'agglomération dans sa réalisation.

Les manifestations locales ayant été classées comme ne relevant pas de l'intérêt communautaire lors de la restitution des compétences ne sont donc pas éligibles au versement d'une subvention.

Les actions relevant de la priorité 3 ne peuvent pas bénéficier d'une subvention.

La CA n'ayant pas vocation à soutenir des manifestations structurellement bénéficiaires, l'association doit fournir les bilans financiers des manifestations passées.

### 2-2 Evaluation du caractère communautaire du projet

Le soutien en faveur des clubs sportifs cible uniquement les clubs sportifs évoluant en ligue professionnelle ainsi que les clubs évoluant aux plus hauts niveaux nationaux dans leur discipline et dont l'activité concoure au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Afin de juger du caractère communautaire de la manifestation un faisceau d'indicateurs est pris en compte lors de l'examen de la demande, à savoir :

### En termes de nature d'activité :

- pour chaque politique communautaire développée dans le cadre des compétences de l'agglomération, les évènements soutenus s'inscriront dans le cadre de la stratégie communautaire,
- le soutien à un évènement sportif à fort rayonnement devra être inscrit au calendrier officiel de la fédération nationale en charge de la discipline, l'avis des présidents de ligues départementales et régionales pourra être sollicité selon les évènements sportifs soutenus,
- le soutien à des évènements (festivals, foires,...) à fort rayonnement pour le territoire.

### > En termes de relations aux publics :

- Publics cibles,
- Fréquentation (fréquentation totale, évolution de la fréquentation, répartition par tranche d'âges et provenance du public : régional, national, international, ...),
- Modes de relation aux publics (accueil, communication, information, offres de mobilité...),
- Actions spécifiques en direction des jeunes (politique tarifaire spécifique, opérations ciblées, actions de sensibilisation et de formation...),
- Règlementation et sécurité, démarches inclusives et accessibilité à tous les publics.

### > En termes d'impacts :

- Partenariat avec des réseaux et structures existantes, partenariat avec d'autres évènements.
- Retombées économiques et médiatiques.

### En termes d'éco-responsabilité :

- Prise en compte des mesures environnementales en vigueur,
- Inscription dans une démarche d'éco-responsabilité pour la gestion des déchets, de la ressource en eau, des mobilités actives...

### 3 - Les modalités financières

Compte tenu du nombre important de dossiers de demande d'aides, un choix est opéré au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Dans tous les cas, est pris en compte le modèle économique des évènements et notamment la capacité d'autofinancement du porteur qui doit s'élever, au minimum, à 20 %. Les recettes liées à la manifestation sont prises en compte dans l'autofinancement de la manifestation.

Les engagements financiers d'autres collectivités territoriales et de sponsors privés doivent être mentionnés. Le soutien de la commune d'implantation est requis pour une intervention de l'agglomération.

Dans le cas d'une attribution de subvention, celle-ci est forfaitaire. Son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation des dépenses relatives à l'opération subventionnée. En cas de non réalisation, la subvention n'est pas due et doit être remboursée si elle a déjà été versée.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le ID : 050-200067205-20230706-DEL2023\_063-DE

La base subventionnable est calculée sur le montant HT si le soumissionnaire récupère la TVA et sur le montant TTC si cela n'est pas le cas.

Les contributions volontaires, apportées tant par la structure bénéficiaire de la subvention, que par l'agglomération, la commune ou des tiers, qui correspondent au bénévolat, aux prestations réalisées à titre gratuit, aux mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, sont expressément exclues du champ des dépenses subventionnées et doivent être identifiées dans le budget prévisionnel ou le plan de financement détaillé.

### 4 - L'examen des demandes

Les demandes doivent être déposées avant la fin du mois d'octobre de l'année n-1 pour tous les projets se déroulant au premier semestre de l'année n faisant l'objet d'un accompagnement et avant fin avril de l'année n pour les projets se déroulant au second semestre de l'année n.

### 5 - Le dossier de demande

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- Le descriptif de l'opération (se reporter au détail de l'article 2)
- Le budget prévisionnel de l'opération, en dépenses et en recettes,
- Dans le cadre de la réitération d'une opération, le bilan financier des deux dernières opérations,
- Le contrat d'engagement républicain s'il est déjà signé,
- La sollicitation auprès de l'agglomération.

Les dossiers sont déposés selon le calendrier mentionné à l'article 4 et en tout état de cause avant la réalisation de la manifestation.

### 6 - Les pièces justificatives au versement

Une convention formalise les conditions de versement dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Dans le cadre d'un achat de prestation, les justificatifs à fournir sont précisés.